

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 2 octobre 2009

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2009-1111

modifiant le décret n° 2009-22 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 10 septembre 2009

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCRET N° 2009-1111 modifiant le décret n° 2009-22 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale.

Du 10 septembre 2009

NOR D E F H 0 9 1 7 8 3 4 D

Texte modifié :

Décret n° 2009-22 du 7 janvier 2009 (JO N° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 13 ; signalé au BOC 11/2009. ; BOEM 520-0.1.1).

Référence de publication : JO n° 211 du 12 septembre 2009, texte n° 33 ; signalé au BOC 37/2009.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la défense, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le décret n° 2009-22 du 7 janvier 2009 fixant les indices de solde applicables aux corps militaires de la gendarmerie nationale,

Décète :

Art. 1er. Le tableau figurant à l'article 2 du décret du 7 janvier 2009 susvisé est modifié comme suit :

1. Pour l'échelle de solde des gendarmes, 1^{er} échelon, remplacer l'indice brut « 296 » par l'indice brut « 306 » ;
2. Pour l'échelle de solde des gendarmes, 2^e échelon, remplacer l'indice brut « 301 » par l'indice brut « 315 » ;
3. Pour l'échelle de solde des gendarmes, 3^e échelon, remplacer l'indice brut « 321 » par l'indice brut « 325 ».

Art. 2. Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État et le ministre de la défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prend effet au 1^{er} janvier 2009.

Fait à Paris, le 10 septembre 2009.

Par le Premier ministre :

François FILLON.

Le ministre de la défense,

Hervé MORIN.

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice HORTEFEUX.

Le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État,

Éric WOERTH.